

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**SEANCE DU 13 AVRIL 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 15 + 4 **PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 13 du mois d'avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune pour respecter les règles de distanciation sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, ROUCOLLE Lilian, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, RAMIREZ Anne-Marie, SABARDEIL Manon, COLARD Lionel.

Absents ayant donné procurations : LAFITTE Patrick à René WALLEZ, FEDERICO Fatiha à COGEZ Aline, S GERBOLES Henri à COLARD Lionel, LIRONCOURT Agnès à SABARDEIL Manon

Le quorum est atteint

Mme Sandra FORNELLI a été nommée secrétaire de séance

OBJET : DEL04202305 Approbation de la charte d'engagement municipale « Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse »

Monsieur le maire expose au conseil le contexte de sécheresse exceptionnel que nous traversons. La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif et présentera un série de mesures déjà mises en place et à venir sur notre territoire.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de Corneilla-del-Vercol, dans sa séance du 13 avril 2023 a décidé de prendre 9 engagements :

- 1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.
- 2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.
- 3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.
- 4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le
ID : 066-216600593-20230419-DEL04202305-DE

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de M. WALLEZ René, adjoint au développement durable, Territoire, environnement et propreté

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

Après avoir débattu avec l'ensemble du conseil municipal, l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la charte d'engagement municipale

AUTORISE le maire à signer cette charte

DIT que les actions mises en place par la commune seront transmises à la Préfecture, la Sous-Préfecture et l'AMF.

**Extrait certifié conforme,
Le Maire,
C. MANAS**